



LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

BONNIERES

Site de la commune: <http://www.mairie-bonnières.fr>

Compte-rendu De La Réunion Du Conseil Municipal N° 2 Du 6 Avril 2016

Le 6 avril 2016, à dix-neuf heures et trente minutes, se sont réunis à la mairie, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Madame BIZET Franciane, Maire, et sous sa présidence.

Etaient présents : Mesdames AUBRY, BERGHEAUD, HIBERTY, HUBERT et OOSTHOEK Messieurs DANIEL, GRISELLE et PACOT

Absents excusé : Monsieur LAMASSET qui a donné procuration à Madame BIZET

Secrétaire de séance: Monsieur GRISELLE

1° : Vote du compte administratif 2015 :

Madame Bizet expose le Compte Administratif 2015 de la commune présenté et arrêté comme suit :

		RECETTES en €	DEPENSES en €	RESULTATS en €
INVESTISSEMENT	Résultats 2014 reportés		42 981.04	
	Opérations 2015	1 534 081.91	1 640 665.17	-149 564.30
	Reste à réaliser	91 210.00	8 257.02	
FONCTIONNEMENT	Résultats 2014 reportés	188 859.88		
	Opérations 2015	177 903.44	146 653.14	+ 220 110.18
	Solde du CCAS reporté au 002 du BP 2016	1 766.65		+ 1766.65
TOTAUX		1 993 821.88	1 838 556.37	+ 155 265.51

Madame AUBRY soumet ces résultats aux membres présents du Conseil Municipal qui approuvent et votent le compte administratif 2015 à 8 voix pour (Mme BIZET ne prenant pas part au vote ainsi que Mr LAMASSET qui lui a donné procuration).

2° : Vote du compte de gestion 2015:

Le Conseil Municipal considère la régularité des comptes et déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par Melle Pichard, receveuse municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Compte de Gestion présente les mêmes résultats que le Compte Administratif. Il est approuvé et voté à l'unanimité.

3° : Affectation des résultats:

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015 de la commune, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 et le report de l'excédent du CCAS, dissout au 1^{er} janvier 2016, décide à l'unanimité d'affecter la somme de 149 564.30 € au compte 001 (Déficit d'investissement reporté) et la somme de 155 265.51 € au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté).

4°/ : taxes communales 2016:

➤ Défiscalisation de la taxe incendie du SIAEAB :

Madame le maire présente au conseil municipal, une note du 9 mars 2016 du Président du SIEAB (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne) proposant la défiscalisation de la taxe consacrée à la défense incendie. La dépense incendie est actuellement financée par le biais de la fiscalité syndicale. Le SIEAB suggère aux communes, de payer au syndicat la somme consacrée à la défense incendie (11 157 € pour Bonnières) et d'intégrer cette dépense à la fiscalité de la commune.

Cette défiscalisation aurait pour effet d'augmenter les quatre taxes communales et de diminuer la taxe syndicale du SIEAB. Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de ne pas défiscaliser la taxe incendie, Il prend note, par ailleurs, que cette délibération de défiscalisation sera à reprendre chaque année.

➤ Vote des taux d'imposition :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe les taux d'imposition pour l'année 2016, qui restent inchangés, comme suit :

	Taux année 2016	Bases en €	Produit en €
Taxe d'Habitation	20.92 %	191 600	40 083
Taxe sur le Foncier Bâti	13.96 %	104 300	14 560
Taxe sur le Foncier Non Bâti	32.84 %	41 300	13 563
Taxe Professionnelle	15.52 %	11 000	1 707
TOTAL			69 913

5°/ : Vote du budget Primitif 2016 :

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2016 présenté par Madame le Maire. Le budget primitif 2016 s'équilibre en recettes comme en dépenses à 325 541.32 € pour la section d'investissement et à 340 950.51 € pour la section de Fonctionnement.

6°/ : Amortissement des équipements d'éclairage public :

Les équipements d'éclairage public installés par le SE 60 doivent être intégrés au budget en opération d'amortissement. Le conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, la proposition d'amortissement de la somme de 102 500 € sur 10 ans. Ainsi, la somme de 10 250 € sera inscrite au budget en dépenses et en recettes du budget.

7°/ : Attribution des subventions aux associations :

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, au budget primitif, une somme globale consacrée aux associations.

Madame le Maire précise que le paiement des subventions est subordonné à une demande spécifique présentée par l'association indiquant le bilan et les projets. La subvention sera donc décidée et attribuée à réception du dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Des haies communales à replanter vont être recensées. La CCPV propose une aide financière aux communes pour ce type de projet.

- La commune organise en collaboration avec la CCPV, en charge de cette animation, **une lecture sur herbes à Bonnières le 20 juillet après-midi de 15h00 à 16h30 pour petits et grands.** Cette activité, très sympathique, se terminera par un goûter offert par la commune.

- Le tour de Picardie traversera notre village (sur la D133) le 13 mai 2016 entre 14 et 15 heures. L'organisateur de la course sollicite **5 signaleurs** de la commune. *Si vous êtes intéressé, contactez la mairie pour obtenir des informations sur les modalités d'organisation.*

- Dans le cadre d'un projet pédagogique de fin d'année dirigé par l'institut Lassalle, quatre étudiants Techniciens Géologues seront présents sur la commune entre le 16 et le 27 mai 2016. Ils circuleront à pied dans les chemins communaux et emprunteront des chemins agricoles ou forestiers privés pour réaliser des études géophysiques de surface. Il est prévu un accompagnement de 3 professeurs durant une journée et demi. L'étude s'étend sur 8 communes du secteur. Réservez-leur un bon accueil.

RAPPEL IMPORTANT CONCERNANT :

LES NUISANCES SONORES :

Les travaux de bricolage et jardinage tonte de gazon utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h30
- les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- les dimanches et jours fériés : **seulement** de 10h00 à 12h00

La réglementation concerne également les bruits des animaux placés sous votre responsabilité : principalement les aboiements de chiens de jour comme de nuit.

L'INTERDICTION DE BRULER :

L'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental Type (RSDT nous rappelle qu'il est interdit de brûler **tout déchet, y compris les déchets verts (éléments issus de la tonte de pelouse, taille de haies et d'arbustes, résidus d'élagage...)** y compris les fils électriques, objets en plastique qui sont assimilés à des **déchets ménagers** et dont le brûlage à l'air libre est **interdit**. Cette interdiction s'applique aux **particuliers** et aux **professionnels** de l'entretien des **espaces verts** (paysagistes, collectivités...).

Par respect pour la collectivité et pour votre voisinage, veuillez respecter ces principes réglementaires qui préserveront le bien-être et la qualité de vie de chacun.

Séance levée à 21h00

Le Maire,

F.BIZET